



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.**

— : : —

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 24 mai 2024.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali, LOISEL Maxime, CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

BERNARD Laurent donne procuration à SOARÈS Daniel, MARIANI Isabelle donne procuration à BLANC-GARIN Magali, GUILLAUME Johann donne procuration à CARPENTIER Christophe, D'HALLUIN Florence donne procuration à HEPNER Delphine, GUINET Stéphanie donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

**Délibération 2024 – 23 :**

**Délibération rectificative de la délibération 2019-03B : emploi permanent.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération n°2019-03 B du 12 mars 2019, le conseil municipal a créé un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires avec effet au 1er avril 2019.

L'agent nommé sur ce poste a été radié des effectifs de la commune suite à sa nomination par voie de mutation au Département du Nord.

La vacance d'emploi a été déclarée, et une offre de recrutement a été publiée du 1er au 31 août 2024 sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique via le site emploi territorial du CDG 59 (S.E.T.).

La délibération de 2019 portant création de l'emploi permanent doit être modifiée pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

- le grade reste le même : adjoint technique principal 2ème classe,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève reste C,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi reste inchangée à 30 / 35èmes.

Le complément est qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15/06/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification de la délibération 2019-03B du 12 mars 2019 en termes de recrutement sur l'emploi permanent créé,

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération d'origine par :

- l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, à raison de 30/35èmes, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

**Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

- Le Maire, après réunion du comité de recrutement, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal ADOPTE à 12 voix pour et 7 contre, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire selon les directives précitées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Jean-Claude GUINET.

Daniel SOARÈS.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr) en date du 18 octobre 2024.*